Traité Baba Batra

Michna 4 - Chapitre 3

שְׁנַיִם מְעִידִים אוֹתוֹ שֶׁאֲכָלָהּ שָׁלוֹשׁ שָׁנִים,
נִמְצְאוּ זוֹמְמִים,
מְשַׁלְּמִים לוֹ אֶת הַכֹּל.
שְׁנַיִם בָּרִאשׁוֹנָה, וּשְׁנַיִם בַּשְּׁנִיָּה, וּשְׁנַיִם בַּשְּׁלִישִׁית,
מְשַׁלְּמִים בֵּינֵיהֶן.
שְׁלֹשָׁה אָחִין וְאֶחָד מִצְטָרֵף עִמָּהֶן,
הֲרֵי אֵלּוּ שָׁלוֹשׁ עֵדִיּוֹת,
וְהֵן עֵדוּת אַחַת.

Si deux [individus] témoignent qu'un troisième l'a possédé pendant trois ans et il s'avère que les témoins sont faux, ils sont obligés de lui payer le tout. S'ils sont deux témoins pour la première année, deux [témoins] pour la deuxième année et deux témoins pour la troisième, on partage entre eux en trois tiers. S'ils sont trois frères et un individu se joint à [chacun d']eux, ils comptent pour trois témoignages ; néanmoins ils ne comptent que pour un témoignage s'ils sont démentis.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions